

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-05-063

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE
D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE SERVICES
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE (C.C.I.O.)**

Séance du :
18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant, Place Pierre Barrachin, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Délégués :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 22
- Représentés : 18
- Votants : 40
- Absents : 4

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean- Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LUDMANN Véronique	

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur CURTIL Benoît
Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur BOUFFLET Pierre à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LAPIE Dominique à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Emilie à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Secrétaire de séance :
François DUMOULIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur PATRIA Alexis

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 22 présents et 18 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il demande à Monsieur le Vice-Président, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, la Communauté de communes Senlis Sud Oise (C.C.S.S.O.) souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux marchés, etc. Plus que jamais, la C.C.S.S.O. considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production.

Composantes essentielles du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'être accompagnées et soutenues au quotidien pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

Cette convention est basée sur l'animation territoriale pour les acteurs économiques mais aussi le diagnostic et l'accompagnement individualisés des entreprises de notre tissu économique, avec des ateliers thématiques sous forme de rencontres formelles ou sous forme de petits déjeuners, avec un conseiller d'industrie, pour un planning de visites in situ.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- Détecter les besoins des entreprises,
- Apporter des conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la C.C.I.O.,
- Informer sur les aides financières et orienter vers le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O., des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement,
- Orienter vers le Pôle Développement Economique de la CCSSO des entreprises ayant des besoins liés à l'extension de leur site, des besoins liés aux infrastructures, de réseaux ou des attentes autres vis-à-vis du territoire,
- Prescription des accompagnements experts,
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I.O.,
- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation vers le CIP (Centre d'Information et de prévention),

- Identification des besoins de mutualisation entre les entreprises du territoire pour dynamiser le tissu économique et les communiquer au chargé de développement économique CCSSO,
- Autres thématiques d'accompagnement : Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...), Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit...), Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...), RH, Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...), Santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...), Environnement, déchets, énergie (diagnostics, recherches d'économies, de filières, mise en œuvre des obligations réglementaires...).

Cette convention d'une année, dont le montant de 21 000€ sera réparti à 50% entre les 2 partenaires, fera l'objet d'un bilan mensuel devant permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées, ainsi que d'un rapport final structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi, concernant les actions de la C.C.I.O. auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la C.C.S.S.O.

Ce rapport permettra d'envisager un partenariat pluriannuel entre les 2 structures et la création bi-partenariale d'un « guide de l'entreprise » personnalisé au territoire de la CCSSO.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la présente Convention partenariale d'Accompagnement des entreprises industrielles et de Services annexée à la délibération

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire du Développement Economique du 29 septembre 2021,

Considérant la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO avec la CCIO dans le cadre du soutien et de la relance économique,

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'APPROUVER les objectifs et principes d'action proposés entre la C.C.I.O. et la C.C.S.S.O. pour l'accompagnement des entreprises industrielles pour l'année 2022,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement des entreprises industrielles et de services avec le Président de la C.C.I.O., ou son représentant,

Article 4 : d'INSCRIRE au prochain budget les crédits nécessaires pour la somme de 10 500€,

Article 5 DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention annexée et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 18 novembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

ID : 060-200066975-20211118-2021CC05063-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT Accompagnement des entreprises industrielles et de services

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,
Représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS,
Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

Préambule

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux marchés, etc .

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production.

Composantes essentielles du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'être accompagnées et soutenues au quotidien pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement.

Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, détecter les besoins des entreprises et proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. en assurant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement réalisées par la C.C.I.O. et identifiées par la C.C.S.S.O. comme répondant à ses objectifs de développement économique.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

I. La mise en place de RDV des entrepreneurs

Des animations d'ateliers thématiques en présentiel uniquement dédiés des entreprises locales.

Lors de ces ateliers un sujet de fond sera traité (technique, réglementaire, ou autres) et la deuxième partie sera consacrée à un tour de table des besoins et des attentes des entreprises.

1 ANIMATION PAR SEMESTRE.

Le montage du programme sera effectué avec la validation de la C.C.S.S.O.

Les objectifs étant :

- de permettre les rencontres entre entreprises,
- de renforcer le rôle de la CCSSO auprès de ses entreprises et son animation territoriale
- d'apporter en proximité de l'information clé pour les projets de développement des entreprises
- de recueillir les attentes et besoins des entreprises et - notamment - d'engager avec elles une réflexion sur des solutions de mutualisation et de partages.

II. La participation aux petits déjeuners des entrepreneurs

La CCIO participera à 1 fois /semestre à des animations que la CCSSO pourrait créer de type « petits déjeuners des entrepreneurs ». La CCSSO prendra en charge la thématique, l'animation et l'organisation de ces petits-déjeuners.

Il s'agit là de mettre en œuvre une véritable animation territoriale à destination du tissu d'entreprises industrielles et de service.

III. Accompagnement des entreprises industrielles et des services aux entreprises

Pendant la durée de la convention, la CCI de l'Oise renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprises industrie, pour un planning de visites. Sa mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. au cours de 24 journées de terrain réparties sur l'année.

Dans ce contexte, le conseiller s'attachera à mettre en place les actions suivantes :

- **Détecter les besoins des entreprises** par une prospection des entreprises ciblées au nom de la collectivité : **Un diagnostic global** sera réalisé afin d'identifier les enjeux et de déterminer les pistes de progrès qui touchent aux fonctions opérationnelles et supports de l'entreprise. Ce diagnostic 360° permet de mesurer l'adéquation entre les ambitions de l'entreprise, les attentes du marché et son niveau de performance interne. A l'issue de ces échanges des axes de progrès seront identifiés avec la proposition d'accompagnements.
- **Apporter des conseils adaptés et mises en relations** avec les conseillers experts de la CCIO
- **Informersur les aides financières et orienter vers le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O.** des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement

- **Orienter vers le Pôle Développement Economique de la CCSSO des entreprises ayant des besoins liés à l'extension de leur site, des besoins liés aux infrastructures de réseaux ou des attentes autres vis-à-vis du territoire**
- **Prescription des accompagnements experts**
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I.O. et sur les possibilités de leur financement
- **Détection des entreprises en difficulté**, conseils et orientation vers le CIP (Centre d'Information et de prévention)
- **Identification des besoins de mutualisation** entre les entreprises du territoire pour dynamiser le tissu économique et les communiquer au chargé de développement économique

IV. Présentation des thématiques d'accompagnement des entreprises industrielles, et des services aux entreprises

- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires et obligations sociales, GPEC, management...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)
- Santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...)
- Environnement, déchets, énergie (diagnostics, recherches d'économies, de filières, mise en œuvre des obligations réglementaires...)

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CC.

Les chargés de mission du Pôle Attractivité & Développement Economique de la C.C.S.S.O., en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O. . des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, et sur la base du nombre d'entreprises industrielles et des services, la C.C.S.S.O. s'engage à verser, pour l'année 2022, à la C.C.I. de l'Oise **une subvention globale d'un montant de** fléchés comme suit :

Action	Objectifs/Temps agent	Répartition du financement	Coûts de l'action	Répartition CCIO	Répartition CCSSO
Montage et animation des RDV ATELIER des entrepreneurs	1 animation /semestre	50% à la charge de la CCIO 50% à la charge de la CCSSO	1400€	700€	700€
Petits Déjeuners des entrepreneurs de la CCSSO	1 participation /semestre	100% à la charge de la CCSSO		gracieux	
Intervention conseiller industrie sur l'ensemble du territoire	28 jours* d'intervention pour le Territoire sur la durée A minima 40 entreprises /an	50% à la charge de la CCIO 50% à la charge de la CCSSO	19 600€	9 800€	9 800€
Total			21 000€	10 500 €	10 500€

**dont 4 jours de back office /coût jour conseiller 700€*

La mise en œuvre du dispositif BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

SLO

ID : 060-200066975-20211118-2021CC05063-DE

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur présentation du bilan des actions, au terme de la présente convention

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

1)Un bilan mensuel devra permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées. Ce document devra être adressé à la direction du Pôle Développement Economique.

2)Un rapport final structuré , argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la CCSSO. Ce rapport permettra d'envisager un partenariat pluriannuel entre les 2 structures et la création bi-partenariale d'un « guide de l'entreprise » personnalisé au territoire de la CCSSO.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O ainsi que les coordonnées du Pôle Développement Economique.

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

SLOW

ID : 060-200066975-20211118-2021CC05063-DE

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Oise**

**Pour la Communauté de Communes Senlis Sud
Oise**

**Philippe ENJOLRAS
Président**

**Guillaume MARECHAL
Président**